

Fiche 2	Fond Départemental pour l'Environnement (FDE) Règlement départemental de financement
Thématique	Assainissement collectif

Objectifs stratégiques du Département	Accompagner les projets d'équipements relatifs à l'amélioration du service public de l'assainissement collectif, de la collecte des eaux usées et de leurs traitements, à la pérennisation des infrastructures, dans la mesure où ceux-ci reposent sur une étude diagnostique, une étude prospective (schéma directeur d'assainissement) approuvée par le Conseil départemental ou sont inscrits dans le schéma directeur départemental d'assainissement.
Bénéficiaires	Les collectivités compétentes en matière d'assainissement (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux).
Conditions d'éligibilité	<p>➤ <u>Prix du service :</u> la collectivité doit pratiquer un <u>prix de vente de l'eau assainie</u> de 1,30 €/m³ minimum, hors taxes, hors redevances, l'année de la demande d'aide.</p> <p>Le prix du m³ de vente de l'eau assainie est calculé sur la base de la tranche de facturation des ménages (en référence à une consommation annuelle de 120 m³) et intégrant les parts fixes et variables des services d'eau potable et d'assainissement.</p> <p>Pour les études de zonage d'assainissement, ce critère ne sera pas pris en compte pour les collectivités ne disposant pas de zonage d'assainissement ou d'un système d'assainissement collectif (collecte et traitement).</p> <p>➤ <u>Etude justifiant de la pertinence des travaux ou de l'étude :</u> la collectivité devra fournir une étude justifiant de la pertinence des travaux ou études qu'elle souhaite réaliser. Il pourra s'agir d'une étude diagnostique, d'une étude de schéma directeur ou bien d'une note technique réalisée par le SATE dans le cadre de l'assistance technique départementale. L'appréciation de la pertinence des éléments fournis, au regard des objectifs stratégiques poursuivis par le Département, est confiée au SATE.</p> <p>Les travaux ou études inscrits dans les contrats de concession de services ou de travaux ne sont pas éligibles.</p>

Opérations éligibles	<p><u>Les opérations éligibles par nature sont les suivantes :</u></p> <p style="text-align: center;">ETUDES</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes diagnostiques d'infrastructures (ouvrages de traitement, ouvrages de transferts, réseaux...), de planification ou programmation de travaux (schéma directeur d'assainissement, étude de gouvernance...), étude de zonage d'assainissement ; ➤ Etudes de valorisation des sous-produits issus du traitement des eaux usées (plan d'épandage des boues de station d'épuration) ; <p>Les prestations et frais connexes (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, levé topographique...) à ces études et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels).</p> <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p> <p style="text-align: center;">TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création, extension, renouvellement/réhabilitation de réseaux (collecte, transfert), y compris les branchements et ouvrages hydrauliques associés au fonctionnement des réseaux, en domaine public ; ➤ Travaux de mise en conformité des branchements eaux usées en domaine privé (objectif de collecte de l'ensemble des eaux vannes et ménagères, déconnexion de la collecte des eaux pluviales), dans le cadre d'une opération groupée (adhésion d'au moins 80% des propriétaires d'immeubles concernés par une mise aux normes) sous maîtrise d'ouvrage publique ; ➤ Création, réhabilitation, mise aux normes d'ouvrages de traitement des eaux usées et des sous-produits de l'assainissement, y compris mise aux normes des accès permanents ; ➤ Travaux ponctuels de renouvellement d'installations courantes (ex : armoire électrique, mise à la cote de tampons...) <p>Les études et frais connexes aux travaux (ex : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, honoraires de maîtrise d'œuvre, levés topographiques, acquisition de terrain...) et les frais de procédure de consultation sont éligibles (hors frais de personnels).</p> <p>Les frais « divers et imprévus », les provisions pour actualisations et révisions de prix ne sont pas pris en compte dans le calcul de la base subventionnable.</p>
----------------------	---

<p>Pièces constitutives d'un dossier de demande d'aide</p>	<p><u>Composition du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de subvention du bénéficiaire (courrier), • Délibération de la collectivité adoptant le projet technique, le plan de financement, décidant de la réalisation des travaux et sollicitant l'aide du conseil départemental, • Délibération d'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, accompagnée du plan de zonage d'assainissement, • Délibérations relatives au prix de l'eau et tarification de l'assainissement collectif (année de la demande d'aide), • Eléments justifiant de la pertinence de l'opération : note pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire ou rapport d'étude diagnostique ou conclusion des études de programmation (schéma directeur...), • Note de synthèse technique et financière (montant des différents postes de dépenses et plan de financement) relative à l'opération ; dans le cadre de cette note seront également fournis, selon la nature de l'opération, les objectifs chiffrés attendus après travaux (augmentation des rendements épuratoires, diminution des volumes d'eaux claires parasites...), • Plan de situation, • Etude pré-opérationnelle établie par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire, • Cahier des charges de l'étude, • Etudes de projet (PRO ou AVP) avec les plans de l'existant et les plans des travaux projetés, • Pour les projets supérieurs à 150 000 € HT, copie des actes d'engagement des entreprises retenues après consultation ou procédure d'appel d'offres, • Conclusions des études préalables et cahier des charges des études. <p>Les dossiers de demande de subvention seront instruits conjointement avec le GIP Haute-Marne afin que l'intervention des deux organismes soit coordonnée.</p>
--	---

Taux d'aide	Nature d'opération	Taux d'aide**	Bonification d'aide***	Plancher de dépense subventionnable (montant € HT)
	Etudes*	20%		5 000 €
	Etudes de valorisation des sous-produits issus du traitement des eaux usées (plan d'épandage des boues de station d'épuration)	20%		2 500 €
	Travaux*	20%		5 000 €
	Travaux de mise en conformité des branchements eaux usées en domaine privé*	10%		5 000 €
	Travaux de renouvellement d'installations courantes*	20%		2 000 €
	<p>* pour plus de détail, se reporter à la rubrique « Opérations éligibles »</p> <p>** intervention du Conseil départemental dans la limite de 80% du cumul des aides publiques, appliqué à la dépense subventionnable (montant € HT)</p> <p>*** bonification possible du taux d'aide de base sous réserve du niveau d'intervention des autres financeurs publics et d'une étude pré-opérationnelle réalisée par le service départemental d'assistance technique de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire.</p> <p><u>Point(s) particulier(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les études et frais connexes effectuées préalablement à la réalisation de travaux feront l'objet d'un financement au moment de la demande d'aide pour les travaux. ▪ Les projets éligibles au FDE (à l'exception des études et des travaux de mise en conformité en domaine privé des branchements d'eaux usées et des assainissements autonomes) peuvent bénéficier, sur avis favorable des conseillers départementaux concernés, d'une aide complémentaire sur le Fonds d'aménagement local (FAL). ▪ Les actualisations et révisions de prix ne seront pas aidées. 			
Durée de validité de la subvention	Les subventions accordées pendant l'année "n" devront être soldées au 30 novembre de l'année n + 2, excepté pour les études.			
Modalités de versement	<p>Une subvention sera versée, sur présentation d'un certificat de paiement visé par le receveur municipal accompagné des copies des factures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en une seule fois pour un montant inférieur à 5 000 €, ▪ au plus en deux fois dont un acompte de 20% minimum pour un montant compris entre 5 000 € et 10 000 €, ▪ au plus en trois fois dont deux acomptes de 20% minimum pour un montant supérieur à 10 000 €. 			

<p>Modalités de versement (suite)</p>	<p>La collectivité bénéficiaire d'une aide du Conseil départemental doit mentionner, par tout moyen approprié et visible, la participation du Conseil départemental. Dans le cadre de travaux, chaque bénéficiaire est tenu de réaliser un panneau de chantier mentionnant l'aide du Conseil départemental.</p> <p>Dans le cadre de publications et d'actions de communication, le logo du Conseil départemental doit être apposé sur le support de diffusion.</p> <p>En cas de carence, le reversement de l'aide peut être exigé.</p> <p>Pour les subventions supérieures à 50 000 €, une avance de 30% du montant de la subvention accordée, pourra être versée à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'une copie de l'acte d'engagement signé et de l'ordre de service de commencement des travaux.</p> <p>Le montant de cette avance sera remboursé lorsque le montant des factures acquittées par le maître d'ouvrage aura atteint 30% du montant prévisionnel des travaux subventionnés.</p> <p>Par ailleurs, un acompte de 30% pourra ensuite être versé sur justification du paiement de 60% du montant des travaux prévus, et le solde à l'achèvement de l'opération.</p> <p>Selon la nature et le montant des travaux et afin de mettre à jour le dossier des ouvrages exécutés disponible au département, certaines pièces constitutives du dossier des ouvrages exécutés (DOE) seront à fournir lors de la demande du solde de la subvention. La liste de ces pièces sera précisée dans l'arrêté attribuant la subvention.</p> <p>Cela concerne plus particulièrement, les études, les travaux supérieurs à 150 000 € et certains équipements techniques.</p> <p>Remarque : La subvention sera annulée si, au moment du paiement, le montant des factures est inférieur aux seuils requis.</p>
<p>Contacts</p>	<p><u>Informations sur les modalités d'intervention du Conseil départemental :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Secrétariat de la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (tél : 03 25 32 85 71), pour les questions portant sur l'éligibilité de l'opération, les pièces constitutives du dossier de demande d'aide, l'instruction du dossier, ➤ Secrétariat de la Direction de l'aménagement du territoire (tél : 03 25 32 86 18) pour les questions relatives aux versements des aides.